



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2022-69

Attribution de chèques cadeaux de fin d'année aux agents communaux.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 décembre 2021 portant instauration du dispositif d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à compter de l'année 2021,

Considérant la volonté du Conseil municipal de remercier les agents communaux pour leur investissement au sein de la collectivité,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de maintenir l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année d'une valeur de 100 € par agent au titre de l'année 2022, à l'ensemble des agents communaux qui percevront une rémunération au cours du mois de décembre, et ce indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence,

Considérant les directives de l'URSSAF relatives à l'attribution de chèques cadeaux et de bons d'achat,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux qui percevront une rémunération au cours du mois de décembre 2022, d'une valeur totale de 100 € par agent, indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :